



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VOINSLES

3 RUE DU 11 NOVEMBRE – 77540 VOINSLES

 mairie.voinsles@wanadoo.fr

 01.64.25.64.17

 09.70.32.64.77

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Voinsles, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Voinsles, en séance publique, sous la présidence de M. HUSSON, maire.

Présents : William BARRÉ, Etienne BEAUGRAND, Alain CLOYSIL, Sophie DESWARTE, Francis EDOUARD, Olivier HUSSON, Martine LAFORGE, Frantz LALANDE, Laurent MAUGENEST, Maryline MENUZ, Evelyne RIETSCH ;

Absents excusés : Claude BRUNIER pouvoir à Sophie DESWARTE,
Alexandre EDOUARD pouvoir à Francis EDOUARD,
Mathieu NICOURT pouvoir à Evelyne RIETSCH,
Valérie STRUB pouvoir à Alain CLOYSIL.

Absents : –

Secrétaire de séance : Francis EDOUARD

Secrétaire administrative : Catherine JOLY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2014

Le procès verbal est adopté à l'unanimité et signé.

SEANCE DU 2 AVRIL 2014

1. Délégations consenties au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 €.
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

et précise que, s'agissant des marchés publics à procédure adaptée, M. le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

2. Syndicat Intercommunal des écoles Voinsles / Le Plessis Feu Aussoux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Evelyne RIETSCH, Sophie DESWARTE, Francis EDOUARD
- ❖ Suppléants : Etienne BEAUGRAND, Olivier HUSSON, Alexandre EDOUARD

3. SMIVOS (Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Olivier HUSSON, William BARRÉ
- ❖ Suppléants : Martine LAFORGE, Valérie STRUB

4. SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Alain CLOYSIL, Francis EDOUARD
- ❖ Suppléant : Frantz LALANDE

5. SIAVY (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yerres)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Frantz LALANDE, Valérie STRUB
- ❖ Suppléants : Claude BRUNIER, William BARRÉ

6. SIAE Visandre et Réveillon (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du ru de la Visandre et du ru de Réveillon)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Claude BRUNIER, William BARRÉ
- ❖ Suppléant : Etienne BEAUGRAND

7. SM ru d'Yvron (Syndicat Mixte du ru d'Yvron)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaire : Claude BRUNIER
- ❖ Suppléant : William BARRÉ

8. SM Yerres-Bréon (Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Yerres-Bréon)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Valérie STRUB, Alexandre EDOUARD
- ❖ Suppléant : Olivier HUSSON, Martine LAFORGE

9. Conseil d'Ecole

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaire : Olivier HUSSON
- ❖ Suppléant : Sophie DESWARTE

10. A.F.R. (Association Foncière de Remembrement)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée les désignations des membres suivants.
Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaire : Etienne BEAUGRAND
- ❖ Suppléant : Francis EDOUARD

11. Désignation des membres des commissions communales

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité, les commissions et comités consultatifs communaux sont ainsi composés des membres figurant sur la liste annexée à la délibération.

12. Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à huit le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 3 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

13. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux ; ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Président : Olivier HUSSON ;
- Membres élus : Evelyne RIETSCH (vice-présidente), Valérie STRUB, Claude BRUNIER ;
- Membres nommés : Sylvie BEAUGRAND, Isabelle COFFIN, Sandrine MASSIAS, Annie VERMEULEN.

14. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat et, qu'outre le Maire, son président, la commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée, pour l'élection des titulaires et de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Sont élus, à l'unanimité :

- ❖ Titulaires : Olivier HUSSON, Frantz LALANDE, Martine LAFORGE
- ❖ Suppléants : Alain CLOYSIL, Maryline MENUZ, Etienne BEAUGRAND.

15. Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des délégués locaux (élus et agents) et validation de la charte de l'action sociale

M. le Maire rappelle que la commune de Voinsles adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2004 et informe qu'il convient de désigner, pour la durée du mandat :

- un délégué des élus parmi les membres du Conseil Municipal ;
- un délégué des agents (le maire organise comme bon lui semble la représentation du collège des agents).

A l'unanimité, M. Olivier HUSSON est désigné délégué du collège des élus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer la « Charte d'Action Sociale » du CNAS.

16. Désignation du Correspondant Défense

M. le Maire expose la nécessité de désigner au sein du Conseil Municipal, un représentant en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense, pour la durée du mandat.

A l'unanimité, M. Alain CLOYSIL, est désigné correspondant Défense.

17. Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux suivants, à compter du 1^{er} avril 2014 :

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2013.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget de la commune.

Indemnités de fonction du maire		
Strate démographique	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel (3 801.46 € au 01/01/2013)
De 500 à 999 habitants	31 %	1 178.45 €
Indemnités de fonction des adjoints		
De 500 à 999 habitants	8.25 %	313.62 €

18. Indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal

Le conseil municipal, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (E. Beaugrand, F. Lalande) :

- décide d'allouer, à M. Benjamin KOUEYOU, l'indemnité de conseil et de budget telles qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein ;
- dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - article 6225 du budget de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 30**